

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.comSaint-Hilaire
de-Brethmas

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°2026_01AP

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE SAUTS DES PONTS, DES PASSERELLES ET DE TOUT OUVRAGE EN HAUTEUR SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-23,**Vu** le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,**Considérant** le danger que présente le saut ou le plongeon dans l'Avène et les affluents ou des voies ferroviaires ou des ponts routiers.**Considérant** que cette pratique comporte un risque certain de blessures ou de noyades, notamment par heurts contre le lit de la rivière peu profond, par la présence de rochers et du trafic routier.**Considérant** qu'il est du pouvoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique très dangereuse.**ARRÊTE****Article 1er** : Il est strictement interdit de sauter ou de plonger dans l'Avène ou autres courts d'eau depuis les ponts, les passerelles et tout ouvrage en hauteur situé sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas.**Article 2** : la signalisation de cette interdiction de plonger ou sauter sera mise en place par les services municipaux.**Article 3** : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, Madame le 1^{ère} Adjointe, Monsieur l'adjoint au Maire délégué à la Sécurité Publique et Prévention des Risques, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 5 : L'amplification sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 20 août 2026,

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.